



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025-076

Tarifs restaurant scolaire
Au 1^{er} septembre 2025

Cette décision abroge la décision n°2024-092

Le Maire de Pélussin (Loire) :

*Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire par délibération du 15 juillet 2020,
Considérant le marché de fournitures de repas approuvé lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2017 avec la
Société Publique Locale du Pilat Rhodanien ;*

Décide :

Art 1^{er} –

D'actualiser les tarifs du restaurant scolaire à 1^{er} septembre 2025~~4~~ comme suit :

Quotient Familial inférieur à 500 € :	4,10 € le repas
Quotient Familial de 501 à 700 :	4,70 € le repas
Quotient Familial de 701 à 900 :	5,20 € le repas
Quotient Familial de 901 à 1200 :	5,40 € le repas
Quotient Familial de 1201 à 1500 :	5,50 € le repas
Quotient Familial de 1501 à 2000 :	5,60€ le repas
Quotient Familial supérieur à 2001 :	5,90 € le repas
Adultes :	7,50 € le repas
Tarif exceptionnel (<i>tous repas commandé après le délai limite du mercredi minuit pour la semaine suivante</i>) :	7,20 € le repas
Tarif garde sans repas (<i>pour les enfants qui ont un PAI</i>) :	2,20 € le temps méridien

Art 2 –

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Receveur de FIRMINY ;

Et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Pélussin, le 1^{er} juillet 2025,
LE MAIRE,
Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250701-2025-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025